

L'affaire de Linghe a été aujourd'hui au Conseil avec
 chaleur, selon l'animosité de quelques uns. Et quand
 j'ay proposé pour mon avis l'ouverture que V. A.
 ne fit l'honneur d'adopter pour bonne et modérée samedi
 passé. Je scais que le Dictionnaire pourroit estre relâché
 sous caution, le procès imbué et fourni à Linghe,
 jusques à la sentence prise, et le tout envoyé aux
 Princes pour se disposer, avec ordre provisionnel
 fait au Doyen, qu'au Dictionnaire de demeurer chez
 eux, sans venir importuner Vos Alt^{es} de leurs
 poursuites personnelles. Par où l'intention de V. A.
 touchant la maintenance du Règlement, et du respect
 du Doyen, seroit accomplie, le cours de la justice
 demandant sa suite. La pluralité des voix
 m'a importé, et a fallu conclure à la relaxation
 simple et absolue, sans aucune caution, le
 Doyen demeurant indistinct et suspendu, pour s'y après
 se soit disposé selon que V. Alt^{es} jugeront
 convenir. Par où le Doyen estant mis
 absolument dans le tort, et le Dictionnaire (que
 nous verrons au premier jour venir brüller l'une
 et l'autre Cour de ses ennemis) triompher sans
 obstacle en ce qu'il a desiré, je ne voy pas
 comment cela se peut sans préjudice manifeste
 et ay dit occasionner que si Frédéric Auguste
 s'il y devoit son ordre, et de son si extraordinaire
 dépendrait de son chef par voyes autant honorables
 que d'illustrer, sans souffrir qu'on se jouast de

vos réflexions. Car, ce qui est à nous, j'ay eu de
la peine à empêcher, qu'au lieu de l'adieu qui
sera monstre à V. A. l'on n'aye formé une
de substance interlocutoire, par laquelle il s'agit de
dire Raïd deinde rictu ordinata, ny par ce que
l'on a voulu sous-entendre, que V. A. depuis après avoir
desiré ses intentions à M. Pau & moy à charge
d'adieu, et trouve bon que le Conseil disposât ainsi
pourvu que promissem. Nos Alt. de leur connaissance
de cette substance. Si ainsi est, je m'en rapporte
au bon plaisir de V. A. qui peut aller en
satisfaisant tant qu'il lui plaît; mais pour le
contenu de la substance même ou de l'adieu,
comme à l'heure ou le peut nommer, V. A. peut
bien, si il lui plaît, si par là ses intentions
modérées & pacifiques seront satisfaites, & les
dignités conservées, & le respect de l'officier
lequel, pour moy, j'estime ne pouvois être jugé
de son dernier capital, mais bien de pouvoir
faire instruire le procès, par ce que l'on ordonne
selon justice & équité. Bienneureux ira
porter ce papier à V. A. parce que je m'en suis
excusé, sur ce que V. A. ordonne à nous instruire
sur l'affaire, je ne scaurois m'employer à
être directement contraire à mon sentiment instruit
à Pau & de Willem & moy sommes de parler
pour nous l'Instruction du Conseil des 13. Le
après midy. V. A. présida le tout & se
haute prudence; je prie m'excuser par faulx

si un autre, par tout du bon du cœur.

à suivre les inspirations qu'il lui a plu m'en
departir.

Par l'empire m'a pris, aujourd'hui que j'ai que
la Sale est advenue sans qu'il y puisse plus
rien contribuer, je m'alle supplier V. A. d'ajouter
les services qu'il y a crûs ces 5. années
contribués, et d'en vouloir faire reconnaître la
paine comme elle devoit contribuer. Je me
souviens de ce que déjà V. A. a une fois
fait pour lui, et m'alle à sa bienveillance et
dévotion ce qu'il m'a déjà adjoint pour
conclusion. Ce sont choses dont je ne m'alle
peu volontiers, et me s'adresse que s'adresser
pourrait avoir ordre de souder un peu ce
personnage, pour tout mieux faire d'élire
V. A. de ce qui sera de raison. Il dit me
pouvoir plus gâter d'ailleurs absent d'Amsterdam,
qu'en jour ou deux.

Je n'aurai pas l'honneur de voir V. A. aujourd'hui,
afin que l'on ne se doive pas de ce que j'ai
pouvois avoir agi dans l'affaire de Linghe.